

CONVENTION DE PARTENARIAT L'Alsace Centrale contre le gaspillage alimentaire et pour la valorisation des biodéchets



La présente convention est passée entre les soussignés :

- **La collectivité SMICTOM D'ALSACE CENTRALE**, sise au 2 Rue des Vosges 67750 SCHERWILLER
Représentée par Monsieur Jean-Pierre PIELA, Président
D'une part
 - **La Communauté de Communes du Val d'Argent**, représentée par Monsieur Jean-Marc BURRUS, son Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2025**,
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,
D'autre part
- et
- **Le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent**, représentée par Alain PERRIN, son Président, en charge de l'organisation et de la gestion des périscolaires,
Ci-après dénommée « Centre Socioculturel »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV – 17 août 2015), la Loi EGALIM (2018) et la Loi AGECE (2020) fixent des obligations fortes et progressives pour les collectivités :

- Depuis 2016, les gestionnaires de restauration collective doivent mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, en assurer le suivi et publier chaque année les résultats obtenus.
- Depuis 2020, la loi EGALIM impose de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2015.
- Depuis 2024, la loi AGECE généralise le tri à la source des biodéchets à l'ensemble des producteurs, y compris les établissements scolaires et périscolaires.

Ces textes confèrent donc aux Communautés de Communes et à leurs partenaires, en tant qu'organisateur de la restauration collective, une responsabilité légale directe pour garantir la mise en œuvre, le suivi et la communication des démarches anti-gaspillage et de valorisation des biodéchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'alimentation constitue un enjeu central de la transition écologique : elle représente près d'un quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets s'inscrivent donc pleinement dans les politiques de réduction carbone, de sobriété et d'économie circulaire.

Depuis 2016, le SMICTOM et les Communautés de Communes ont engagé conjointement le programme *Anti Gaspi Attitude*, permettant une baisse significative du gaspillage et une montée en compétences des acteurs éducatifs et des enfants. Ce travail collectif a démontré qu'aucune collectivité ne peut agir seule : seule une conjonction d'actions coordonnées permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

La présente convention s'inscrit donc dans la continuité :

- De la dynamique du Projet Alimentaire Territorial (PAT) animé par le PETR de Sélestat Alsace Centrale,
- Du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) animé par le SMICTOM d'Alsace Centrale,
- Et du programme TETE – Territoires Engagés pour la Transition Écologique, animé par les Communautés de Communes, qui vise à accompagner les territoires dans la réduction des émissions carbone, l'adaptation au changement climatique et la transition des systèmes alimentaires.

Afin de mesurer les progrès accomplis et de légitimer les actions menées, le SMICTOM d'Alsace Centrale et les Communautés de Communes s'appuient désormais sur un **Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire**, fondé sur les campagnes de pesées réalisées dans chaque structure et sur les données issues de la collecte des biodéchets. Cet observatoire constitue un outil de pilotage partagé, garantissant une évaluation fiable et la mise à disposition des résultats auprès des partenaires.

C'est dans cette perspective que le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes renouvellent leur partenariat pour la période 2026-2028, afin de conjuguer leurs moyens, mutualiser leurs compétences et accélérer la transition vers une alimentation durable, sobre en carbone et respectueuse des ressources.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes pour :

- Réduire durablement le gaspillage alimentaire dans les restaurants périscolaires.
- Mettre en œuvre et améliorer la collecte et la valorisation des biodéchets.
- Développer une éducation à l'alimentation durable et au zéro déchet auprès des enfants et des familles.
- Renforcer l'implication des équipes éducatives et des parents.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3 : Dispositif technique de collecte

Moyens techniques mis à disposition par le SMICTOM

Le SMICTOM met à disposition des structures périscolaires les moyens techniques suivants :

- Des bacs bruns pucés, à raison d'un ou deux bacs par site selon les besoins identifiés, exclusivement dédiés à la collecte des biodéchets issus de la restauration scolaire.
- Ces bacs sont strictement réservés à l'usage de chaque structure périscolaire et ne peuvent en aucun cas être partagés avec d'autres services, y compris lorsqu'ils sont gérés par la Communauté de Communes (notamment les structures de type multi-accueil ou locaux d'animation).
- Un accès aux bornes biodéchets déjà déployées sur le territoire, pour les structures qui ne souhaitent pas être équipées de bacs spécifiques.

- Un service de collecte des biodéchets, assuré par le prestataire du SMICTOM, incluant leur traitement par méthanisation.

Un accompagnement technique et pédagogique pour l'installation de composteurs au sein des structures volontaires, afin de renforcer la dimension éducative liée au tri et à la valorisation des biodéchets.

Engagements des structures périscolaires

Les structures périscolaires s'engagent à organiser en interne :

- la collecte des biodéchets dans les lieux de production,
- le stockage et la présentation des bacs de collecte conformément au calendrier défini,
- ou, le cas échéant, l'apport des biodéchets dans les bornes d'apport volontaire,
- ou tout autre mode de valorisation validé dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Engagements des parties

4.1. Engagements du SMICTOM :

Le SMICTOM s'engage à :

- Réaliser un diagnostic de gestion des déchets initial dans chaque périscolaire en 2026.
- Prendre en charge les coûts de collecte et traitement des biodéchets.
- Fournir un protocole et un tableau de bord pour le suivi des pesées.
- Proposer des ateliers pratiques à destination des enfants et des parents (cuisine antigaspi, vélo smoothie, barres de céréales, etc.).
- Former et accompagner les animateurs, notamment pour qu'ils développent leurs propres animations adaptées aux âges.
- Animer un réseau d'acteurs territoriaux en lien avec le PAT.
- Animer l'Observatoire du gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire :
 - Les données de cet observatoire seront constituées à partir des campagnes de pesées réalisées par les Communautés de Communes et des données issues de la collecte des bacs biodéchets.
 - Le SMICTOM assurera l'analyse des données et mettra les résultats à disposition des partenaires sous forme de bilans périodiques et de synthèses partagées.

4.2. Engagements de la Communauté de Communes :

En cas de gestion déléguée des services périscolaires, la Communauté de Communes veillera à ce que son ou ses prestataires :

- Soient pleinement associés à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri des biodéchets,
- Appliquent les protocoles et obligations réglementaires en vigueur,
- Et participent aux actions prévues par la présente convention (pesées, animations, communication).

La Communauté de Communes jouera à ce titre un rôle de relais et de coordination, afin de garantir la bonne implication du ou des délégataires et la réussite collective du programme.

Elle s'engage également à communiquer chaque année sur le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en Conseil Communautaire, et via les supports de communication institutionnels (bulletin intercommunal, site internet, réseaux sociaux, événements locaux).

4.3. Engagements du Centre Socio-Culturel :

- Organiser la mise en œuvre de la collecte des biodéchets dans les établissements périscolaires et garantir le respect des consignes de tri et le bon usage des bacs mis à disposition, le cas échéant.
- Réaliser deux campagnes de pesées par an dans chaque structure périscolaire, conformément au protocole défini par le SMICTOM d'Alsace Centrale, et transmettre les résultats dans les délais fixés.
- Veiller à ce que toutes les structures périscolaires participent aux campagnes de pesées, qu'elles bénéficient ou non du service de collecte en porte-à-porte, afin de garantir la représentativité et la cohérence de l'observatoire du gaspillage alimentaire.
- Transmettre au SMICTOM d'Alsace Centrale, à chaque rentrée scolaire ainsi qu'en cas de modifications, les données de suivi nécessaires pour chaque structure, notamment les effectifs moyens, les dates d'ouverture et toute mise à jour pertinente, afin de garantir une analyse fiable et consolidée.
- Assurer la participation des animateurs périscolaires aux actions de formation proposées par le SMICTOM d'Alsace Centrale ou ses partenaires.
- Faciliter l'accueil des animations pédagogiques dans les structures périscolaires, qu'elles soient destinées aux enfants ou aux parents, et encourager l'implication active des équipes éducatives.
- Établir et transmettre un bilan annuel des actions complémentaires menées en propre par la Communauté de Communes et ses partenaires locaux, venant enrichir le programme décrit dans la présente convention.

4.3. Engagements communs :

- Participer à deux réunions de suivi par an (bilan intermédiaire, coordination).
- Mettre à disposition un interlocuteur dédié pour assurer la cohérence du partenariat et la fluidité des échanges.
- Promouvoir le programme dans les instances territoriales (PLPDMA, PAT, TETE).
- Coconstruire et diffuser un outil de communication commun à destination des parents, élaboré conjointement par le SMICTOM d'Alsace Centrale et la Communauté de Communes. Cet outil, diffusé à la suite d'une action de sensibilisation en structure périscolaire, prendra la forme d'un support pratique (par exemple un flyer) proposant des astuces, conseils ou recettes simples pour prolonger la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets dans les foyers.

Article 5 : Suivi et évaluation

- Le SMICTOM transmet les résultats des pesées et les comptes rendus d'animations.
- Le Centre socioculturel transmet ses bilans annuels (actions, communication, retours des équipes).
- Un bilan global sera présenté à l'issue de la convention, fin 2028.
- La Communauté de Communes s'engage à communiquer chaque année sur le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en Conseil Communautaire, et via les supports de communication institutionnels (bulletin intercommunal, site internet, réseaux sociaux, événements locaux).

Article 6 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement répété aux obligations prévues, la convention pourra être résiliée de plein droit par le SMICTOM, ce qui entraînera la cessation du service de collecte des biodéchets dans les structures concernées.

Article 7 : Assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa participation à la présente convention.

Article 8 : Règlement des différends

En cas de litige, les parties rechercheront un règlement amiable. À défaut, compétence sera donnée aux tribunaux compétents.

Fait à Scherwiller, le

Pour la Communauté de Communes

Jean-Marc BURRUS,

Président de la Communauté de Communes du
Val d'Argent

Pour le Centre Socio-Culturel

Alain PERRIN,

Président du Centre Socio-Culturel du Val
d'Argent

Pour la collectivité

Jean-Pierre PIELA,

Président du SMICTOM d'Alsace Centrale

ANNEXE
Liste des structures périscolaires

Nom de la structure	Adresse	Commune	Nombre de convives	Gestionnaire	Prestataire de repas	Service biodéchets en place
Arc-en-Ciel	1 Carrefour de Ribeuillé	Ste Marie-aux-Mines		Centre Socio-Culturel	Atelier de Guillaume	NON
	Place des Tisserands	Ste Marie-aux-Mines			Atelier de Guillaume	NON
Les Coquelicots	5 Place du Général Bourgeois	Sante Croix-aux-Mines		Centre Socio-Culturel	Atelier de Guillaume	NON
Aquarium	4a rue de la vieille fontaine	Lièpvre		Centre Socio-Culturel	Atelier de Guillaume	NON
	Rue du Gal de Gaulle	Rombach-le-Franc			Atelier de Guillaume	NON